

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 septembre 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de la Convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : 18 septembre 2026

Le mercredi seize septembre, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Roches sur Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Cyrille GENIN, Maire.

Présents : M. Claude ARNAUD, Mme Christiane DEHAES, M. Cyrille GENIN, Mme Nadège LARTILLOT, M. Guy LESOURD, M. Jérémy MAILLARD, M. Mathieu PESCHAUD, Mme Corinne PILLARD, M. Bernard TRICHOT, Mme Jocelyne TRICHOT, M. Damien VENANT

Absents : M. Bruno LEBELLE (pouvoir), Mme Noémie GIRARDIN (pouvoir), M. Olivier KOSIOR (pouvoir), Mme Clara ROUJAS (pouvoir)

Procurations :

- Mme Noémie GIRARDIN à M. Mathieu PESCHAUD
- M. Olivier KOSIOR à Mme Nadège LARTILLOT
- M. Bruno LEBELLE à M. Bernard TRICHOT
- Mme Clara ROUJAS à M. Damien VENANT

La séance du Conseil municipal initialement convoquée le 11 septembre 2026 n'ayant pu valablement délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué ce mercredi 16 septembre 2026 à 10 heures 30, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En début de séance, M. Guy Lesourd, conseiller municipal, demande à M. le Maire que le conseil municipal se réunisse à huis clos à l'issue de la séance. En effet, selon l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. » Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de huis clos.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal procède au vote pour la désignation du secrétaire de séance.
Mme Corinne PILLARD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- Approbation du PV des réunions précédentes
- Information du Maire au conseil municipal
 - o démission de Mme Créquy et installation de M. TRICHOT Bernard
 - o information dépôt de plainte
 - o suspension du retrait des délégations de fonctions accordées au 3ème adjoint de la commune
 - o Maintien dans les fonctions d'adjoint au maire
 - o Si le conseil vote le **non-maintien**, l'ordre du jour devrait prévoir ensuite : « **Élection d'un nouvel adjoint au maire en remplacement de M. Arnaud CLAUDE** »
- Modifications budgétaires
- Commission action sociale
 - o Compte-rendu de la réunion du 03 septembre 2026
 - o Arrêté municipal création d'un registre communal
- Adoption du règlement de fonctionnement du CMA
- Nomination d'un élu référent CMA
- Adoption du règlement de fonctionnement CMJ
- Nomination d'un élu référent CMJ
- Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D du Centre de Gestion de la Haute-Marne
- Recensement de la population 2027 nomination coordonnateur et agent recenseur
- Discussion autour de la menuiserie
- Divers

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'accepte pas le PV

Pour : 3 Abstention : 2 Contre : 10

Mme Corinne PILLARD explique les raisons pour lesquelles elle a refusé de signer le procès-verbal.

Elle indique qu'un courrier a été adressé à la Sous-Préfecture et remis aux membres du conseil municipal, précisant qu'elle ne conteste aucunement le déroulement de la séance. Son refus de signature porte uniquement sur le contenu du procès-verbal.

Elle précise que le compte rendu a été réajusté à la suite de son courrier et qu'il est désormais davantage conforme aux faits tels qu'ils se sont déroulés.

Le Procès-verbal du 11 septembre 2026 est accepté

Information du Maire au conseil municipal

- **Installation de M. TRICHOT Bernard**, conseiller municipal, en remplacement de Mme CREQUY Patricia, démissionnaire.
- M. le Maire informe le conseil municipal **qu'une plainte contre X** a été déposée auprès de la gendarmerie d'Eurville-Bienville et que le parquet a décidé de confier l'enquête à la Section de recherches de Saint-Dizier. Il précise que, compte tenu des circonstances, cette dernière a scindé le dossier en deux procédures distinctes. À plusieurs reprises, il est demandé à M. le Maire de préciser l'objet de cette plainte. M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas se prononcer sur ce point, ne pouvant qualifier la plainte à ce stade de la procédure. Il précise toutefois que ce sujet pourra être évoqué lors de la réunion à huis clos.
- M. le Maire informe également le conseil municipal **qu'une troisième plainte** a été déposée auprès de la gendarmerie pour dégradation des 3 barrières en face du monument aux morts, sinistre du 5 septembre 2026.
- **Suspension, retrait des délégations de fonctions accordées au 3^{ème} adjoint de la commune :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté n° 2026-011 du 04 septembre 2026, il a retiré à **M. Arnaud CLAUDE, 3^{ème} adjoint au maire**, la délégation de fonctions qui lui avait été accordée par arrêté n° 2026-005 en date du 11 mai 2026

Il rappelle qu'en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire retire les délégations qu'il a données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. C'est la loi qui précise qu'il faut rassembler sans délais. Pas de dérogation ni convenance personnelle.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur les raisons ayant conduit à cette décision.

M. Guy Lesourd précise avoir, à plusieurs reprises, pris contact avec M. le Maire à ce sujet et indique qu'il pensait que ce dernier avait compris sa position. M. Guy Lesourd rappelle qu'il s'est particulièrement investi dans la constitution de la liste municipale et qu'il se sent, à ce titre, impliqué dans le fonctionnement de l'équipe municipale.

Au cours des échanges, il est reproché à M. le Maire d'avoir une attitude perçue comme davantage source de division que de rassemblement.

Plusieurs reproches sont également formulés concernant l'affirmation selon laquelle M. Arnaud ne ferait rien. Ces propos donnent lieu à des échanges entre les membres du conseil municipal.

M. le Maire estime que la bonne marche de la commune n'est pas pleinement assurée et regrette qu'aucune action concrète n'ait été engagée depuis trois mois sur certains dossiers. Cependant, M. Arnaud CLAUDE fait état des actions réalisées ces derniers mois en plus de la gestion de la commission des travaux.

Des échanges ont lieu concernant les nuisances sonores, le stationnement d'un véhicule, l'état d'une personne en situation de détresse suite à une déshydratation, la détresse d'une personne présentant des troubles du comportement, etc.

Les échanges portent ensuite sur la réunion de la commission des travaux. Il est souligné que la qualité du travail réalisé n'est pas remise en cause. Toutefois, il est rappelé que la réalisation des projets demeure conditionnée à la disponibilité des crédits budgétaires. Le travail accompli par le président de la commission travaux est reconnu.

M. le Maire précise avoir pris cette décision en concertation avec les autres adjoints. Il indique que les délégations sont retirées à ce stade et qu'elles pourront être réattribuées lorsque la commune aura retrouvé un fonctionnement normal de ses services.

Maintien dans ses fonctions de M. Arnaud CLAUDE, 3ème adjoint au maire, à la suite du retrait de sa délégation de fonctions 2026-038

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté du maire n°2026-011 du 04 septembre 2026 portant retrait de la délégation de fonctions accordée à M.

Arnaud CLAUDE, 3ème adjoint au maire;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote du maintien ou non de M. Arnaud Claude dans ses fonctions d'adjoint, il décide que

M. Arnaud CLAUDE, est maintenu dans ses fonctions de 3ème adjoint au maire à l'unanimité.

Le présent maintien dans les fonctions d'adjoint ne vaut pas attribution d'une nouvelle délégation de fonctions.

Modifications budgétaires N°2026-039

M. Mathieu PESCHAUD explique que ces modifications concernent une régularisation de l'état de l'actif « inventaire », des **écritures comptables** destinées à mettre en concordance les montants enregistrés dans la comptabilité avec ceux qui figurent dans l'actif.

Ce sont des opérations d'ordre qui ne correspondent **ni à des dépenses ni à des recettes réelles**.

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget primitif de cette année. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un rappel de 2025 et qu'il n'y a aucun impact pour le budget de la commune. Cette régularisation est à la demande de la DGFIP.

En investissement :

Dépenses :	au chapitre 041 article 1318 :	6271.88€
	au Chapitre 040 article 281531 :	598.00€
	article 281538 :	598.00€
Recettes :	au chapitre 041 article 1328 :	6271.88€
	Au chapitre 021	1196.00€

En fonctionnement :

Dépenses	au chapitre 023	1196.00€
Recettes	au chapitre 70 article 7032	0.08€
	Au chapitre 002	-0.08€
	Au chapitre 042 article 781	1196.00€

La modification budgétaire est votée à l'unanimité.

Commission action sociale

- Mme Corinne Pillard fait un retour de la réunion du 03 septembre 2026. Le compte-rendu a été remis à chacun des membres du conseil municipal. Les grandes lignes sont :
 - o Préparation du repas des aînés du samedi 12 décembre 2026 :
 - Trois devis ont été présentés pour le repas. Après examen des propositions, la commission a retenu le devis de l'Auberge du Cheval Blanc pour un montant de 31 €. Aucune contestation n'est formulée à l'issue de la décision du CAS. Les membres du conseil municipal sont invités à participer à ce repas et sont invités à se faire connaître.
 - pour la décoration des tables, le club artisanal a été sollicité.
 - o Marché de Noël et la dégustation de vin chaud sont prévus le vendredi 11 décembre 2026, de 16h30 à 20h.
 - Un appel à candidatures sera lancé auprès des exposants.
 - Il est également proposé de prendre contact avec la directrice de l'école afin d'étudier les modalités selon lesquelles l'établissement scolaire pourrait s'impliquer dans ce projet.
 - o Cadeaux proposées pour une naissance et pour un mariage.
 - o Participation à Octobre Rose : les parapluies en résine ont été commandés. Concernant les spots, M. le Maire précise qu'un retard de livraison est probablement à prévoir.
 - o Projet d'un salon autonomie en avril 2027 avec la présence du bus de l'autonomie, des conférences, des stands d'information, etc.
 - o Thé dansant au printemps 2027,
 - o Roches/Marne : un village étape pour la marche solidaire dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.
 - L'ensemble des projets présentés a été approuvé sans observation particulière de la part des membres du conseil municipal présents
- Information un Arrêté municipal a été pris pour la création d'un registre communal (N°2026-009), et également l'arrêté N°2026-010 portant sur les évolutions du registre communal : ce sujet a été abordé très succinctement.

Adoption du règlement de fonctionnement du CMA N°2026-040

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident le règlement présenté et annexé à la présente délibération, précisant notamment les éléments suivants :

- Composition : un président et deux adjoints ;
- Durée du mandat : la durée du mandat est fixée à celle du conseil municipal ;
- Participation aux réunions du conseil municipal : le président du CMA assiste aux réunions du conseil municipal en fonction de l'ordre du jour. Il assure également le lien avec le CAS et l'équipe événementielle, en fonction de leurs demandes et de leurs besoins.

Abstention : 3 Pour : 12 Contre : 0

Nomination d'un élu référent CMA N°2026-041

Le conseil municipal décide de nommer M. Guy LESOURD comme élu référent CMA à l'unanimité.

Une prochaine réunion doit être organisée pour élire le président et ses adjoints.

Adoption du règlement de fonctionnement CMJ N°2026-042

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident le règlement présenté et annexé à la présente délibération, précisant notamment les éléments suivants :

- Composition : un président et deux adjoints ;
- Durée du mandat : 2 ans ;
- Participation aux réunions du conseil municipal : le président du CMJ assiste aux réunions du conseil municipal en fonction de l'ordre du jour. Il assure également le lien avec l'équipe événementielle, en fonction de leurs demandes et de leurs besoins.

Abstention : 3 Pour : 12 Contre : 0

Nomination d'un élu référent CMJ N°2026-043

Le conseil municipal propose de nommer Mme Clara ROUJAS (sous réserve qu'elle accepte) comme élu référent CMJ à l'unanimité.

Une prochaine réunion doit être organisée pour élire le président et ses adjoints.

Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Haute-Marne Modèle délibération N°2026-044

Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 52 propose à compter du 1^{er} octobre 2026 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (convention du centre de gestion en annexe), dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements

- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2026 est de 300 €, au prorata de la durée de sa mise en place.

Mme Corinne PILLARD précise que l'adhésion n'est pas obligatoire. En revanche, la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) constitue une obligation.

M. le Maire propose de confier cette démarche à des professionnels spécialisés afin de garantir une mise en conformité adaptée, plutôt que de procéder de manière improvisée.

Il est également signalé qu'une attaque informatique visant la messagerie a été constatée en début de semaine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- * d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne, qui prendra effet au 1^{er} octobre 2026
- * d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la désignation du Centre de gestion en qualité de délégué à la protection des données (DPO).

Recensement de la population 2027 nomination coordonnateur et agent recenseur N°2026-045

Une campagne de recrutement a menée pour le recrutement d'un agent coordonnateur et recenseur. Une seule candidature a été reçue, celle de Mme Manon Fageot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Manon Fageot en qualité d'agent coordonnateur et recenseur pour effectuer le recensement de la population, qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Le montant de la rémunération serait fixé à 1 000 €. Cette dépense sera intégralement compensée par la dotation versée par l'État au titre du recensement.

Discussion autour de la Menuiserie N°2026-046

Présentation du Projet de l'association RC DRIVE LIBERTY (association voiture électrique) par M. Damien VENANT. Il est précisé que le président habite à Roches-Marne.

L'association souhaiterait utiliser les locaux communaux, d'une superficie de 170 m², et propose de prendre à sa charge la rénovation de la menuiserie. Le projet prévoit l'installation d'une piste de voitures radiocommandées ouverte à la compétition ainsi que la création d'une chaîne YouTube consacrée aux activités de l'association.

L'association présente également plusieurs actions susceptibles d'avoir un impact sur la vie du village :

- organisation de portes ouvertes avec les écoles ;
- activités de franchissement ;
- organisation de goûters ;
- mise en place d'un café de bienvenue à chaque ouverture, afin de favoriser les échanges et la convivialité entre les habitants ;
- retransmission de matchs de football afin de créer des moments de rencontre et de rapprochement entre les habitants.

Il est rappelé que l'exposition lors de la journée pétanque avait rencontré un accueil favorable auprès des enfants comme des adultes.

Des interrogations quant au devenir des machines à bois : il est également précisé que certains matériels sont boulonnés au sol et que leur extraction devra être organisée. La question de la conformité des locaux, notamment au regard des normes de sécurité incendie, est également évoquée.

M. le Maire évoque également un projet encore à l'état embryonnaire visant à réaliser du mobilier urbain dans le cadre d'une convention avec le Bois l'Abbesse.

Il précise qu'à ce stade, aucune étude de marché ni étude de faisabilité n'a été réalisée.

Après échanges, le conseil municipal souhaite se prononcer sur le projet présenté par l'association RC Drive Liberty.

Le sujet étant inscrit à l'ordre du jour, il est décidé de procéder au vote. Il est précisé qu'après renseignement pris auprès de la Sous-Préfecture, le conseil municipal est en mesure de se prononcer sur la mise à disposition des locaux au profit de l'association RC Drive Liberty.

M. le Maire indique que la mise à disposition des locaux est envisagée sous réserve de la gestion préalable des machines actuellement présentes dans les locaux.

Il précise qu'il ne prend pas l'initiative concernant la gestion et l'extraction de ces machines. Il indique qu'il convient de se renseigner sur le délai nécessaire à leur enlèvement, ainsi que sur les modalités et le calendrier de remise des clés.

Le conseil municipal procède donc au vote concernant la mise à disposition des locaux à l'association RC Drive Liberty. La date de mise à disposition n'est pas encore arrêtée. Elle dépendra du retrait des machines, lesquelles seront soit stockées par nos soins, soit cédées dans le cadre d'une vente organisée par un commissaire-priseur.

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

Divers

- **Compte rendu de la Commission des travaux du 2 juin 2026 par M. Arnaud CLAUDE** : ce point, déjà présenté lors de la précédente réunion du conseil municipal, est repris à l'ordre du jour de la commission des travaux du 10 septembre 2026.
- **Compte-rendu de la Commission des travaux du 10 septembre 2026 par M. Arnaud CLAUDE** :
 - o Sinistre église : l'entreprise Campanes'est est intervenu jeudi 10 septembre 2026
Montant du devis : 3098.30€ HT
Prise en charge par l'assurance Groupama : 2845.44€
Reste à charge à la commune (252.88€ franchise et TVA 619.66€)
Les travaux ont été réalisés le 10 septembre 2026.
 - o Remplacement de 20 candélabres situés rue de la Marne, rue de la Liberté et impasse Auguste Peschaud et de 7 armoires électriques EP
Montant du devis : 55950 € HT
Participation au financement du SDED 52 : 34637.50€ HT
Reste à charge à la commune : 21312.50€ HT
Tous les membres de la commission travaux ont donné leur accord.
M. le Maire précise que ce projet sera réalisé en 2028 car l'objectif est de ne pas recourir à l'emprunt.
M. Jérémy Maillard explique que ce dossier n'a pas abouti lors du précédent mandat, en raison d'une erreur de la part du SDED52.
Le conseil municipal valide ce projet à l'unanimité.

SDED52 Remplacement de 20 candélabres situés rue de la Marne, rue de la Liberté et impasse Auguste Peschaud et de 7 armoires électriques EP N°2026-047

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Claude et l'avis de la commission des travaux, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité, les 2 devis du SDED52, d'un montant respectif de 54360€ TTC et de 12780.00€ TTC, le reste à charge de la commune après déduction de la participation du SDED52 (41565€) s'élève à 25575.00€

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents d'y rapportant avec un commencement des travaux en 2028.

- o Monument aux morts : effaçage des écritures. Plusieurs devis ont été établis :
 - Pompes funèbres Hocquet pour un montant de 3330.57€ HT
 - Etablissement Ceotto pour un montant de 1290€ HTLes membres de la commission travaux ont donné leur accord pour le devis de Ceotto.
Le conseil municipal valide ce projet à l'unanimité.

Monument aux morts. Achat et pose d'une plaque gravée pour l'inscription de nos héros « morts pour la France » N°2026-048

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Claude et l'avis de la commission des travaux, les membres du conseil, à l'unanimité acceptent le devis de l'entreprise Ceotto d'un montant de 1290.00€ HT et chargent M. le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

- o Dégradation de 5 avaloirs. Plusieurs devis ont été établis :
 - Véolia : devis pour 2 avaloirs à 2119.38€ HT
 - Zerbino : devis pour 5 avaloirs à 7430.15€ HT
 - Barreira : devis pour 5 avaloirs à 3180€ HTTous les membres de la commission travaux ont donné leur accord pour le devis Barreira.
Le conseil municipal valide ce projet à l'unanimité.

Réfection de 5 avaloirs (11 rue du Méjean, 17 rue du Méjean, 12 rue des Pressoirs, 17 rue du Verdelot et 2 rue du Verdelot) N°2026-049

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Claude et l'avis de la commission des travaux, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité, le devis de l'entreprise Barreira d'un montant de 3180€ HT pour la réfection de ces avaloirs et chargent M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

- Appartements des écoles au 7 rue Peschaud : des problèmes d'humidité autour des fenêtres suite aux travaux de rénovation des appartements. Les artisans en charge des travaux ont été convoqués et une réunion de mise au point est prévue avec pour objectif la mise en place d'une VMR.
En parallèle, la menuiserie Hocquet a établi un devis de 504€ HT pour la réalisation d'entrées d'air dans les menuiseries PVC.
L'assurance Groupama est informée dans le cas où il serait nécessaire d'engager la décennale des entreprises concernées.

Une fuite d'eau a été constatée dans la salle de bain du rez-de-chaussée, plusieurs devis ont été demandés. Ils sont en attente de réception. La réparation a un caractère urgent.

- Réclamation d'un administré concernant la route dégradée devant son domicile avec des trous provoquant des éclaboussures sur son mur. Dans un premier temps, un rebouchage peut être réalisé par les employés communaux en l'attente de devis auprès d'entreprises.
- Signalisation routière : à la suite de la réunion « Participation citoyenne », plusieurs demandes concernant la mise en place de panneaux de signalisation routière ont été formulées, notamment :
 - La mise en place d'un panneau STOP au croisement du chemin Rodary et de la rue Maréchal-Leclerc ;
 - l'installation de deux panneaux de priorité dans la rue Henri-Pouilly, au niveau de l'église.Entreprise Sémio pour un total de 426.48€HT
Entreprise Signaux Girod pour un total de 154.35€ HT
Les membres de la commission des travaux ont donné leur accord pour l'entreprise Signaux Girod.
Le conseil municipal valide ce projet à l'unanimité.

Achat de panneaux de signalisation rue Henri pouilly au niveau du rétrécissement de l'église et de la rue Maréchal Leclerc N°2026-050

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Claude et l'avis de la commission des travaux, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident de devis de l'entreprise signaux Girod d'un montant de 154.35€ HT et chargent M. le Maire de le signer.

M. Lesourd signale une situation qu'il estime dangereuse entre la ruelle Martin et la ruelle Richard. Il propose d'étudier la possibilité d'instaurer un sens de circulation. Cette proposition sera évoquée lors de la prochaine commission des travaux.

D'autres sujets ont été abordés :

- Borne de recharge pour voiture électrique : réponse négative du SDED52 car il y a une borne à Chamouilley. M. Jérémy Maillard précise que le SDED52 s'était prononcé favorablement au précédent conseil.
- Les ateliers de décoration Noël sont à poursuivre par les employés municipaux.
- La prime de 200€ et les cadeaux de fin d'année (panier garni) doivent être maintenus pour les employés municipaux. Tous les membres de la commission des travaux y sont favorables.
- Régularisation d'une haie : la propriétaire est dans l'incapacité de réaliser ses travaux. M. Arnaud Claude et M. Guy Lesourd acceptent d'intervenir à titre privé.
- Une salle de classe à rénover : les travaux de remise en peinture seraient réalisés en février 2027.
- Le hall des appartements communaux est à rénover. A organiser après la gestion des problèmes d'humidité.
- Remise en état du chemin des carrières par M. Mathieu Peschaud.
- Remise en état du chemin du château d'eau par M. Arnaud Claude et M. Laurent Champenois.
- L'achat d'une poche d'eau de 15 m3 est à étudier suite à la canicule afin de pouvoir arroser les fleurs pendant la période estivale.
- La commission des travaux demande l'arrêt des envois des devis par voie postale afin de gagner du temps pour la prise de décision.
- Un seuil de 1 000 € est proposé afin de permettre la gestion des dépenses liées aux situations urgentes sans avoir à saisir systématiquement la commission des travaux et, par conséquent, sans nécessiter un vote préalable du conseil municipal. Il est également proposé qu'un courriel d'information soit adressé aux membres du conseil municipal afin de les tenir informés des interventions réalisées dans ce cadre.

M. Bernard Trichot fait part de sa volonté d'intégrer la commission des travaux.
Il est précisé qu'il est nécessaire de procéder à un vote afin de valider cette intégration.
Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

Modification de la commission travaux- ajout de M. Trichot Bernard, conseiller municipal N°2026-051

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident l'intégration de M. Trichot Bernard, conseiller municipal dans la commission des travaux, à compter de ce jour

- **Des dispositifs « Stop démarchage »** ont été commandés afin d'être mis à la disposition des habitants.
- **Un détecteur d'ouverture et de fermeture** est installé sur la porte d'accès à la mairie afin de renforcer la sécurité des locaux et de prévenir les risques de cambriolage.
Le dispositif permettra de recevoir une alerte sur le téléphone de M. le Maire à l'ouverture de la porte.
Les démarches nécessaires au regard de la réglementation relative à la protection des données ont été effectuées auprès de la CNIL.
- Il est signalé qu'un **incident électrique est survenu dans l'église**, avec la présence de fils dénudés, faisant craindre un départ de feu. Concernant la remise en fonctionnement de la cloche à la volée, il est précisé que le moteur électrique est hors service et doit être remplacé. Ce remplacement entraînera un surcoût supplémentaire. En conséquence, l'Angélus n'est actuellement pas diffusé.
- **Un diagnostic archéologique** est prévu à compter du 14 septembre 2026 dans le cadre du chantier du rond-point. M. Mathieu Peschaud s'est engagé à maintenir l'accès au site afin de permettre la réalisation de ce diagnostic.

M. Jérémy Maillard prend la parole et s'adresse à M. le Maire concernant plusieurs points.

- Il indique notamment que, selon lui, la situation financière issue du précédent mandat ne serait pas aussi dégradée qu'il a pu être indiqué, rappelant que les comptes ont été votés par le conseil municipal.
- Il rappelle également que, lors du précédent mandat, quatre adjoints avaient été nommés, mais que seuls trois d'entre eux percevaient une indemnité.
- M. Maillard revient ensuite sur le contenu du bulletin municipal, notamment sur un article relatif au SIVOM et à une récupération de fonds. Il demande que les éléments présentés soient replacés dans leur contexte et conteste la présentation faite concernant la somme de 37 000 €. Il précise que le précédent conseil municipal avait demandé la récupération de cette somme et que les démarches étaient en cours avant la fin du mandat.

M. le Maire rappelle par ailleurs les difficultés évoquées concernant la trésorerie de la commune, notamment les difficultés à régler certaines dépenses et à assurer le paiement des agents à sa prise de poste.

La question de cotisations qui auraient été versées à tort au cours des deux dernières années est également évoquée.

La séance est levée à 12 h 06.

Le Maire
Cyrille GENIN



La secrétaire
Corinne BILLARD



À plusieurs reprises au cours de la séance, des administrés interviennent depuis le public.

Des administrés rappellent à M. le Maire que les séances du conseil municipal ne prévoient pas d'intervention du public pendant les débats mais qu'un temps d'échange avec les administrés pourra avoir lieu à l'issue de la séance.

Aussi, les administrés sont invités à respecter le déroulement de la séance et à réserver leurs interventions pour la fin de la réunion.

La parole est aux administrés :

- **Mme et M. Jim Millot** évoquent la situation du musée. Ils indiquent avoir adressé un courrier à M. le Maire le 19 juillet et précisent ne pas avoir reçu de réponse à ce jour. Ils rappellent que le tarif d'entrée au musée est fixé à 5 €.

Concernant l'entretien des abords de l'ancienne maison du garde-barrière, il est demandé que des démarches soient réalisées concernant la taille des haies situées sur les emprises de la SNCF. Il est précisé la présence importante de végétation, notamment de vigne vierge, atteignant environ 5 mètres de hauteur au-delà du mur et à proximité du transformateur.

- M. le Maire précise qu'un courrier a été adressé à la SNCF.

La question de la préservation de la biodiversité est également évoquée. Des interrogations sont soulevées concernant la présence de sureau et de vigne vierge et les éventuels risques liés à ces végétaux.

Concernant la signalétique, il est proposé de mettre en place une pancarte identique à celui de « Gaelle, fée des ongles ».

⇒ M. Damien VENANT propose de mettre un article dans le prochain dans le bulletin municipal.

- **Mme Arriagada** s'interroge sur le dispositif « Voisins vigilants » et sur ses modalités de mise en relation avec la gendarmerie.
M. le Maire précise qu'un nouveau dispositif doit être mis en place et mobilisé dans la commune.
M. Guy Lesourd fait part de son souhait d'y adhérer.
M. le Maire indique que toutes les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès de lui afin d'être inscrites dans le nouveau dispositif « Voisins vigilants ».
- **Mme Petit** signale que son véhicule a été visité et que des portes de domicile d'administrés auraient également été concernées.
La question de l'installation de caméras de vidéoprotection est évoquée. Il est indiqué que cette possibilité pourrait être envisagée, sous réserve d'informer préalablement les riverains concernés.
- **M. Champy** signale la présence de déjections canines dans la rue Peschaud et l'absence de ramassage par les propriétaires des chiens.
Cette situation est signalée comme une incivilité et fait l'objet d'un rappel à la nécessité de maintenir la propreté de l'espace public.
- **Mme Arriagada** signale la présence d'un câble électrique traversant le trottoir pour permettre la recharge d'un véhicule électrique.
Elle s'interroge sur les risques que cette situation peut présenter pour les usagers du trottoir ainsi que sur la responsabilité en cas d'accident.
- **Mme Chevallier** évoque la situation des personnes ayant déposé plainte concernant le Moulin et attire l'attention sur les nuisances sonores qui pourraient également être occasionnées par les grenouilles.
- **Mme Marchandé** signale la présence importante de pigeons et les nuisances liées aux déjections dans différents secteurs de la commune. M. le Maire précise que la situation est actuellement en cours de traitement.
- **Une intervention est faite au nom des parents d'élèves** concernant l'avenir de l'école maternelle et l'éventualité d'une fermeture pour une question financière.
M. le Maire informe d'une évolution démographique préoccupante, notamment au regard du nombre de naissances, et de ses conséquences possibles sur les effectifs scolaires à moyen et long terme. La nécessité d'anticiper cette évolution et de rechercher de nouvelles familles et de nouveaux habitants est évoquée. La question de l'urbanisation et de l'accueil de nouveaux habitants est également abordée. Il est notamment indiqué qu'il n'y aurait plus de permis de construire sur Roches-sur-Marne et que la mise en place du PLUi devra être prise en compte dans la réflexion sur l'avenir de la commune.
Des interrogations sont exprimées quant aux conséquences d'une éventuelle fermeture de l'école, notamment sur les dépenses communales et l'attractivité de la commune. Le projet d'installation d'une gendarmerie est également évoqué dans les échanges.
M. Guy Lesourd souligne que la question des effectifs scolaires doit être examinée collectivement et estime que chacun doit contribuer à maintenir les effectifs. M. Damien Venant et d'autres conseillers municipaux indiquent qu'il convient de se mobiliser afin de préserver l'école. Il est rappelé l'importance de l'école pour le dynamisme d'une commune.
Enfin, il est fait état de la faible mobilisation lors de la rentrée scolaire.

Séance levée à 12H35